

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-86 du 11 mai 2023**  
**relative à la prise de contrôle conjoint de la société JP Energie**  
**Environnement par la Caisse des Dépôts et Consignations et la société**  
**Nass Expansion**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 avril 2023, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société JP Energie Environnement par la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Nass Expansion, formalisée par le protocole d'investissement signé entre les parties le 25 avril 2023;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société JP Energie Environnement par la Caisse des Dépôts et Consignation et la société Nass Expansion. La société JP Energie Environnement est active dans le secteur de l'énergie. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 23-050 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence